

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1170-2007 du 29 décembre 2007, monsieur Alain April a été nommé de nouveau membre et vice-président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, qu'en vertu du décret numéro 213-2008 du 12 mars 2008, il a été nommé président du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1170-2007 du 19 décembre 2007, madame Paule-Anne Morin a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1170-2007 du 19 décembre 2007, madame Olga Farman et monsieur Serge Ferland ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, madame Nicole Laroche a été nommée membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Alain April, directeur général, Château Bonne Entente inc. et Le Georgesville inc., soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— M^e Olga Farman, avocate, Lavery, de Billy;

— monsieur Serge Ferland, président-directeur général, Alimentation Serro inc. et Supermarché Claka inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Manon Gauthier, vice-présidente – Comptabilité et fiscalité, Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., en remplacement de madame Nicole Laroche;

— madame Liliane Laverdière, vice-présidente – Services aux entreprises – Est du Québec, Mouvement Desjardins, en remplacement de madame Paule-Anne Morin;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56009

Gouvernement du Québec

Décret 744-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT le versement à la Commission de la capitale nationale du Québec d'une subvention pour pourvoir à ses obligations pour l'exercice financier 2011-2012 ainsi qu'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 21 de cette loi, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Commission une subvention pour pourvoir à ses obligations;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 629-2010 du 7 juillet 2010, une avance sur la subvention à être octroyée à la Commission pour l'exercice financier 2011-2012 d'un montant de 4 633 200 \$ correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice 2010-2011 lui a déjà été versée;

ATTENDU QUE, il y a lieu d'octroyer à la Commission une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 13 709 066 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 18 342 266 \$;

ATTENDU QUE pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Commission dispose, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier, cette avance correspondant à 25 % du total de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6-01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Commission de la capitale nationale du Québec, à même les crédits du programme 03 du portefeuille « Transports », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012 d'un montant de 13 709 066 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 18 342 266 \$;

QUE le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Commission, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits requis à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56010

Gouvernement du Québec

Décret 746-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie du chemin de la Vallée, situé sur le territoire de la Ville de La Malbaie

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

Qu'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie du chemin de la Vallée, situé sur le territoire de la Ville de La Malbaie, dans la circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan AA-7106-154-01-0635 (projet n^o 154010635) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56012

Gouvernement du Québec

Décret 747-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société des traversiers du Québec pour l'exercice financier 2011-2012 ainsi qu'une avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE la Société des traversiers du Québec a la responsabilité d'assurer neuf services de traversier reliant les endroits suivants :

- Québec-Lévis;
- Matane-Baie-Comeau-Godbout;
- L'Isle-aux-Coudres-Saint-Joseph-de-la-Rive;
- Sorel-Saint-Ignace-de-Loyola;
- Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine;
- L'Isle-aux-Grues-Montmagny;
- Rivière-du-Loup-Saint-Siméon;
- L'Île-d'Entrée-Cap-aux-Meules;
- L'Isle-Verte-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;